

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL (26/03/2010) :

Le 26/03/2010 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, à la mairie sous la présidence de M. Jackie DUFRESNOY, Maire.

Étaient présents : MM DECOUDRE Fernand, GIELEN Fernand, COLLET Eric, LECOMTE Pascal, DELBOULLE Yvan, LEVARLET Morgan, GOUBERT Gérard, Mesdames DOLBEC Corinne, LESEUR Béatrice, GIGUEL Claudine, CRETIEN Sylvie et LOUIS Ginette.

Absent ayant donné pouvoir : M. PELVILLAIN Didier à M. GOUBERT Gérard

Secrétaire de séance : Mme LOUIS Ginette

Le procès verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation.

Ce procès verbal a été adopté à l'unanimité.

### ➤ Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2009 (Budget LOTISSEMENT)

Le Président ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du lotissement de l'exercice 2009.

Les opérations de l'exercice 2009 font ressortir les résultats suivants :

#### INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	497 468,16 €
Recettes d'investissement :	497 468,16 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	0 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) : - 35 948,16 €	- 35 948,16 €

#### FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	497 468,16 €
Recettes de fonctionnement :	497 468,16 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	0 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) : 0 €	0 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2009 et le Compte de Gestion du trésorier.

Après en avoir délibéré (le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le conseil municipal,  
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le Compte Administratif 2009 du lotissement

Article 2 : d'approuver le Compte de Gestion 2009 du trésorier.

Article 3 : de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2009 définitivement closes.

➤ **Suppression du budget LOTISSEMENT COMMUNAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de M. Jackie DUFRESNOY, Maire,

Vu les subventions attendues non attribuées,

CONSIDERANT :

Qu'il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 :

L'abandon du projet de création d'un lotissement sur la commune de Serqueux,

Article 2 :

La suppression du budget lotissement communal

➤ **Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2009 (Budget COMMUNE)**  
**- reprise des résultats**

Le Président ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la commune de l'exercice 2009.

Les opérations de l'exercice 2009 font ressortir les résultats suivants :

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement :	288 492,07 €
Recettes d'investissement :	374 578,54 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	86 086,47 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) : - 162 813,22 €	- 76 726,75 €

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement :	483 626,52 €
Recettes de fonctionnement :	538 327,39 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	54 700,87 €
Part affectée à l'investissement en 2009 :	85 948 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) : 132 864,06 €	101 616,93 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2009 et le Compte de Gestion du trésorier ainsi que l'affectation de résultat.

Après en avoir délibéré (le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le conseil municipal,

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

#### DECIDE

Article 1 : d'adopter le Compte Administratif 2009 de la commune ainsi que l'affectation des résultats comme indiqués ci-dessus.

Article 2 : d'approuver le Compte de Gestion 2009 du trésorier.

Article 3 : de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2009 définitivement closes.

Article 4 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 5 : la reprise sur l'exercice 2010 de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement aux comptes respectifs 002 : résultat de fonctionnement reporté et 001 : résultat d'investissement reporté.

#### ➤ Budget communal 2010 :

Il s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 608 693,00 € et en dépenses et recettes d'investissement à la somme de 924 379,00 €.

Il prend notamment en compte :

- les travaux de trottoirs rue des bruyères et rue beaufils pour un montant de 18 443 €
- l'achat de matériel informatique et les travaux d'installation pour l'école numérique rurale pour un montant de 16 690 €
- l'achat de matériel divers pour un montant de 14 988 €
- les travaux de toiture sur le bâtiment mairie-école pour un montant de 27 540 €
- le remplacement de fenêtres à l'école pour un montant de 13 500 €
- les travaux de voirie chemin de la hétraie, cité de fos pour un montant de 56 300 €
- les travaux de 22°Eclairage Public Cité de Fos/effacement de réseaux pour un montant de 16 843 €
- les travaux de la 8° tranche d'effacement de réseaux pour un montant de 50 000 €
- les travaux à la salle polyvalente (remplacement de radiateurs, couverture, réfection d'un pignon) pour un montant de 25 200 €
- les travaux de sécurisation (enceinte école) pour un montant de 9 133 €
- le logiciel de création de site internet pour un montant de 5 700 €
- la réfection de chaussée du chemin du Paradis pour un montant de 10 000 €
- les travaux de création d'un réseau pluvial rue de la Voie pour un montant de 220 000 €

- le remplacement de la chaudière de la Poste pour un montant de 3 500 €
- les travaux de construction de la nouvelle mairie pour un montant de 145 574 €

➤ **Produit des contributions directes (taxes) :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

**Article 1 :** d'augmenter d'un peu plus de 1% le taux d'imposition des trois taxes directes locales, lequel sera donc le suivant en 2010 :

- taxe d'habitation : ..... 8.08 %
- foncier bâti : .....14.12 %
- foncier non bâti : .....24.29 %

**Article 2 :** Suite à la réforme sur la taxe professionnelle, il décide également de fixer le taux relais de la cotisation foncière des entreprises à 3.60 %

**Article 3 :** de fixer à 259 606 € (deux cent cinquante neuf mille six cent six euros) le produit fiscal à percevoir pour assurer l'équilibre du budget 2010 qui se décompose ainsi :

- 165 958 € pour le produit fiscal de la taxe d'habitation et taxe foncière
- 93 648 € qui correspond à la compensation relais d'un montant de 93 484 € (1<sup>ère</sup> composante) et 164 € (2<sup>nd</sup>e composante)

➤ **Subventions 2010 aux associations :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

pour l'année 2010, les subventions suivantes pour un montant total de 19 155,00 Euros.

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT ( en euros)
A.D.M.R. "Les 3 Sources"	200.00 €
C.A.T. « La Brèche »	55.00 €
Anciens Combattants	350.00 €
Les Girafons	2 000.00 €
Comité des Fêtes	10 000.00 €
Cheminots Retraités	150.00 €
Club "La Joie de Vivre"	750.00 €
Coopérative scolaire	500.00 €
Jeunesse Sportive "J3S"	5 000.00 €
Burkina Bray	150.00 €

➤ **CONTRIBUTIONS DIRECTES (annuités dues aux Syndicats intercommunaux)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

## DECIDE

Article 1 : le remboursement des annuités dues au Syndicat intercommunal ci-après :  
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS SCOLAIRES de FORGES-LES-EAUX,  
par contributions directes.

### ➤ Achat de matériel divers :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

## DECIDE

Article 1 : d'acheter en 2010 divers matériels dont chacun n'excède pas le montant de 500 € Hors Taxes mais souhaite l'inscrire en investissement du budget primitif 2010 de la commune à savoir :

- Un semoir
- Des pelles à neige, des poussoirs à neige et grattoirs

### ➤ Renforcement de la chaussée du chemin du Paradis : demande de subvention au titre de la dotation globale d'équipement (D.G.E.) :

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet établi par le Bureau d'études « B.E.T. Ingénierie & Conseil du Pays de Bray », maître d'œuvre.

Ce projet concerne les travaux de renforcement de la chaussée du chemin du Paradis sur une longueur d'environ 160 mètres linéaires, cet aménagement étant rendu nécessaire pour assurer la sécurité des usagers.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 7 500,00 € Hors Taxes.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet et sollicite l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'État au titre de la dotation globale d'équipement (D.G.E.) pour réaliser ces travaux rendus nécessaires pour la sécurité des usagers notamment les piétons et les transports scolaires.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre et les pièces administratives afférentes à la demande de subvention en vue de réaliser cette opération.

### ➤ Renforcement de la chaussée du chemin du Paradis : demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime :

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet établi par le Bureau d'études « B.E.T. Ingénierie & Conseil du Pays de Bray », maître d'œuvre.

Ce projet concerne les travaux de renforcement de la chaussée du chemin du Paradis sur une longueur d'environ 160 mètres linéaires, cet aménagement étant rendu nécessaire pour assurer la sécurité des usagers.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 7 500,00 € Hors Taxes.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet et sollicite l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département de la Seine-Maritime pour réaliser ces travaux rendus nécessaires pour la sécurité des usagers notamment les piétons et les transports scolaires.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre et les pièces administratives afférentes à la demande de subvention en vue de réaliser cette opération.

**➤ Renforcement de la chaussée du chemin du Paradis : demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux :**

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet établi par le Bureau d'études « B.E.T. Ingénierie & Conseil du Pays de Bray », maître d'œuvre.

Ce projet concerne les travaux de renforcement de la chaussée du chemin du Paradis sur une longueur d'environ 160 mètres linéaires, cet aménagement étant rendu nécessaire pour assurer la sécurité des usagers.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 7 500,00 € Hors Taxes.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet et sollicite l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux pour réaliser ces travaux rendus nécessaires pour la sécurité des usagers notamment les piétons et les transports scolaires.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre et les pièces administratives afférentes à la demande de fonds de concours en vue de réaliser cette opération.

**➤ Virement de crédits pour le montant des dépenses imprévues dans le BP eau et assainissement 2010 et l'équilibre des dotations aux amortissements :**

Le montant des dépenses imprévues ne doit pas dépasser 6.9 % du montant des dépenses réelles. Les dotations aux amortissements doivent être équilibrées en dépense et en recette. Il convient donc d'effectuer un virement de crédits pour diminuer le montant des dépenses imprévues qui a été voté dans les dépenses d'investissement du budget primitif 2010 de la façon suivante :

- Diminution de crédits à l'article 020 « Dépenses imprévues d'investissement » pour la somme de 20 000 € (dépense d'investissement)
- Augmentation de crédits à l'article 2315 « Travaux 9° tranche d'assainissement » de l'opération n°14 « 9° tranche assainissement » pour la somme de 20 000 € (dépense d'investissement)

et le virement de crédits suivant pour régulariser l'équilibre des dotations aux amortissements :

- Diminution de crédits à l'article 28156 « Matériel spécifique d'exploitation » pour la somme de 2 € (recette d'investissement)
- Augmentation de crédits à l'article 1318 « Subvention Agence de l'Eau » de l'opération n°9 « Étude diagnostic réseau eau potable » pour la somme de 2 € (recette d'investissement)

**➤ Remboursement par l'assurance pour la borne incendie sinistrée :**

L'assurance a proposé le remboursement d'une somme de 3 306,07 € pour la borne incendie qui a été sinistrée en juillet 2009.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils sont d'accord avec ce remboursement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 :

D'accepter ce remboursement d'un montant de 3 306,07 €

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives afférentes à ce sinistre.

**➤ Gestion des ventes d'herbes et des locations d'herbages par la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) :**

Vu la gestion complexe des ventes d'herbes et de la location des herbages communaux,  
Vu les compétences de la SAFER en la matière,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 :

De confier la gestion des ventes d'herbes et des locations des herbages communaux de Serqueux par la SAFER de Haute-Normandie,

Article 2 :

D'appliquer cette nouvelle gestion à partir de l'année 2010

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la SAFER de Haute-Normandie du 15/03/2010 au 15/12/2015.

**➤ Vente de terrain à M. LEVARLET Michel (section AC N° 101)**

Vu le courrier de M. LEVARLET Michel domicilié 224, route de Rouen désirant acheter dans son intégralité la parcelle section AC N°101,

CONSIDERANT :

Qu'il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL  
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

DECIDE

Article 1 :

de donner son accord pour vendre cette parcelle dans son intégralité à M. LEVARLET Michel

Article 2 :

de fixer le prix de vente en fonction de celui qui sera évalué par le service des domaines et/ou de la SAFER de Haute-Normandie

Article 3 :

d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette vente

**➤ Création d'un poste permanent à temps complet de rédacteur territorial et nomination de Mme COUTRE Christine :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Le Maire expose au Conseil Municipal que Mme COUTRE Christine, adjoint administratif de 2ème classe, a été retenue par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Seine-Maritime, au titre de la promotion interne au grade de rédacteur territorial, après réussite à l'examen professionnel. Monsieur le Maire demande l'accord au Conseil Municipal pour créer un deuxième poste de rédacteur territorial.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 :

la création d'un deuxième poste de rédacteur territorial à compter du 01/04/2010 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Article 2 :

De nommer Mme COUTRE Christine sur ce poste

**Questions diverses :**

Monsieur le Maire fait part de diverses choses à savoir :

- Un transfert d'activité est effectué vers le bureau de Poste de Serqueux, le bureau de Poste de Forges les Eaux étant fermé pour des travaux de rénovation. Les horaires d'ouverture seront du mardi 23 mars au samedi 12 juin comme suit : du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 17H, le samedi de 9H à 12H.
- Notre demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux pour le remplacement de la chaudière du bureau de Poste de Serqueux n'a pas été retenu.
- Un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement est à la disposition du public.
- Le Département de la Seine-Maritime vient de communiquer le montant du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle à certains droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux pour les communes de moins de 5 000 habitants à

répartir en 2010, au titre de l'exercice 2009, soit 9 165 063,88 €. Celui-ci représente une diminution de 23,22 % par rapport à la somme répartie en 2009.

- Une réunion du SIEOM a eu lieu le 23/03/2010 au cours de laquelle aucune augmentation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères n'a été décidée.
- Une réunion de la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux a eu lieu le 25/03/2010.

Le programme d'intérêt général est terminé. Deux permanences par mois seront organisées en partenariat avec le CDAH (Centre Départemental d'Amélioration de l'Habitat).

Aucune aide financière ne sera versée pour les sinistrés de la tempête Xynthia.

M. GOUBERT : demande quand reprendra le ramassage des déchets verts communaux. Monsieur le Maire lui répond le 08/04/2010 et informe que sera redistribué à chaque administré la réglementation en vigueur.

Il signale que des papiers sont à ramasser sur le bord du pont Route de Rouen. Monsieur le Maire en informera les agents communaux.

Mme LESEUR : demande si un panneau d'interdiction de déjections canines ne pourrait pas être implanté sur le parking vert en bas de la salle polyvalente. Monsieur le Maire lui donne son accord. Elle signale également qu'elle recherche toujours une vitrine pour l'exposition qui sera faite à l'occasion des 50 ans de l'église.

M. GIELEN : tient à remercier Monsieur le Maire pour toutes les démarches qu'il a pu mettre en œuvre pour la subvention de 50 762 € du Département qui a finalement été reportée et accordée.

La séance est levée à 23 H 05